

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt quatre juillet deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Molompize, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Jennifer DEVEZE, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe SARANT, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Claude CHANUT, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Bernard DELOSTAL, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Claude CHANUT pouvoir à Nadia TERREN, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Bernard DELOSTAL pouvoir à Michel PORTENEUVE, Christian DONIOL pouvoir à Daniel MEISSONNIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Thierry MATHIEU pouvoir à Xavier FURNAL, Philippe ROSSEEL pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date et affichage de la convocation : 17 juillet 2025

Secrétaire de séance : Jennifer DEVEZE

Membres en exercice : 60

Présents : 32 – Pouvoirs : 7 – Votants : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 30 juin 2025 et révision des attributions de compensation pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération n°2017-DCC-09/02-13 du Conseil communautaire du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2018CC-17/12-29 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2019CC-81 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-222 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2022CC-035 du Conseil communautaire du 14 avril 2022 portant approbation du rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 décembre 2021 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT du 14 avril 2022 portant évaluation de la charge dé-transférée agence postale communale Allanche ;

Vu la délibération n°2022CC-105 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant approbation du rapport CLECT du 14 avril 2022 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2025-CC-021 du Conseil communautaire du 28 février 2025 portant fixation du montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-CC-064 du Conseil communautaire du 04 avril 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols – Intégration des nouvelles communes ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport, tel qu'annexé à la présente délibération, de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 30 juin 2025 portant évaluation de la charge transférée compétence documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu et du service commun Autorisation du droit des sols ;
- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025 comme suit :

HAUTES TERRES COMMUNAUTE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE ANNEE 2025						
	AC fiscale	Montant charge dé- transférée agence postale communale Allanche	Montant charge transférée document d'urbanism e	Montant service commun ADS	Montant charge dé- transférée médiathèque Massiac	AC DEFINITIVE 2025
ALBESPIERRE-BREDONS	13 640		- 253,15	- 1 728,63		11 658,22
ALLANCHE	184 755	8 875,00				193 630,00
AURIAC-L'EGLISE	20 247					20 247,00
BONNAC	21 072					21 072,00
CELLES	3 771			- 1 285,86		2 484,97
CELOUX	7 124					7 124,00
CHARLINARGUES	7 907			- 2 153,80		5 753,57
CHARMENSAC	4 320					4 320,00
CHAVAGNAC	- 4 664			- 583,41		-5 247,88
CHAZELLES	2 411					2 411,00
DIENNE	6 217					6 217,00
FERRIERES-SAINT-MARY	37 892					37 892,00
JOURSAC	15 355					15 355,00
LA CHAPELLE D'ALAGNON	- 3 203			- 2 023,62		- 5 226,62
LA CHAPELLE-LAURENT	88 396					88 396,00
LANDEYRAT	9 719					9 719,00

LAURIE	8 170					8 170,00
LAVEISSENET	3 049			- 626,41		2 422,59
LAVEISSIERE	154 224		- 3 906,68	- 2 625,48		147 691,84
LAVIGERIE	- 4 384			- 810,70		-5 194,70
LEYVAUX	4 320					4 320,00
MARCENAT	54 148					54 148,00
MASSIAC	455 878		- 1 298,25	- 8 375,96	59 878,00	506 081,79
MOLEDES	8 305					8 305,00
MOLOMPIZE	44 472					44 472,00
MURAT	378 118		- 3 265,52	- 8 615,01		366 237,47
NEUSSARGUES- MOISSAC	108 339			- 3 664,47		104 674,22
PEYRUSSE	23 766					23 766,00
PRADIERS	9 461					9 461,00
RAGEADE	68 961					68 961,00
SAINTE-ANASTASIE	17 563			- 640,49		16 922,90
SAINT-MARY-LE-PLAIN	18 360			- 1 084,93		17 275,07
SAINT-PONCY	33 200					33 200,00
SAINT-SATURNIN	27 184					27 184,00
SEGUR-LES-VILLAS	29 054					29 054,00
VALJOUZE	4 738					4 738,00
VERNOLS	4 765					4 765,00
VEZE	19 730					19 730,00
VIRARGUES	17 995					17 995,00
TOTAL	1 904 375	8 875,00	- 8 723,60	- 34 218,77	59 878,00	1 930 185,44

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance
Jennifer DEVEZE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

30 JUIN 2025



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RAPPORT

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

L'an deux mille vingt-cinq, le Trente du mois de Juin, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de la CLECT de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	DELPIROU Denis	PONCHET-PASSEMARD Colette
ANDRIEUX-JANETTA Claire	FOURNAL Xavier	PORTENEUVE Michel
ARMANDET Djuwan	JOB Eric	POUDEROUX Gérard
BRESSON Aurélie	LANDES Jean-François	RONGIER Jean
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	ROSSEEL Philippe
CHABRIER Gilles	MATHIEU Thierry	TEISSEIDRE Claire
DE MAGALHAES Franck	MEISSONNIER Daniel	VERNET Roland

Membres absents :

AMAT Gilles	FARRADECHE Fabienne	PAGENEL Bernard
BATIFOULIER Vivien	GENEIX David	RIGAL Marie-Pierre
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	JOUBE Robert	SOULIER Christophe
BERTHEOL Daniel	LEBERICHEL Michel	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	LESCURE Luc	TUFFERY Marie-Claire
CHAUVEL Lucette	MIZOULE Jean-Marc	VERDIER Jean-Louis

Pouvoirs :

- Date de convocation : 24 Juin 2025
- Membres en exercice : 39
- Présents : 21
- Pouvoirs : 0
- Votants : 21

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 21h00 et constate le quorum atteint.

1. Adoption du rapport de la CLECT du 22 mai 2025

PROPOSITION

Les membres de la CLECT proposent :

Présents : 21
Pour : 21

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 21
Contre : 0

- **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT du 22 mai 2025 portant élection du Président et du Vice-Président.

2. Adoption du règlement intérieur de la CLECT

Les membres de la CLECT proposent :

Présents : 21
Pour : 21

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 21
Contre : 0

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la CLECT joint au présent rapport.

3. Compétence documents d'urbanisme, carte communale et documents en tenant lieu : évaluation des charges transférées exercice 2024

Depuis le 1^{er} juillet 2021, Hautes Terres Communauté est compétente pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Par délibération n°2021CC-160, Hautes Terres Communauté a prescrit l'élaboration d'un PLUI conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme sur les 39 communes de Hautes Terres Communauté.

Sur le territoire de Hautes Terres Communauté, 9 communes (Albepierre-Bredons, La Chapelle D'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues-Moissac, Saint-Mary le Plain) sont dotées d'un document d'urbanisme (PLU/CC).

La CLECT lors de sa séance du 09 décembre 2021 a approuvé la retenue sur attribution de compensation de l'année N sera égale aux dépenses liées aux procédures de révision, modification et finalisation des documents d'urbanisme communaux existants jusqu'à l'approbation du PLUI supportées par HTC en N-1 déduction faite du FCTVA et des subventions.

Au cours de l'exercice 2024, HTC a mandaté différentes dépenses pour les PLU communaux, à savoir :

Commune de	Dépenses supportées par HTC en 2024	Recettes perçues par HTC en 2024	Reste à charge 2024 - Montant à déduire des attributions de compensation
Albepierre-Bredons	302.82 €	49.67 €	253.15 €
Laveissière	4 673.28 €	766.60 €	3 906.68 €
Massiac	1 887.18 €	588.93 €	1 298.25 €
Murat	4 263.83 €	998.31 €	3 265.52 €

PROPOSITION

Les membres de la CLECT proposent :

Présents : 21
Pour : 21

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 21
Contre : 0

- **D'EVALUER** le montant de la retenue sur attributions de compensation pour les communes d'Albepierre-Bredons, Laveissière, Massiac et Murat liée à la compétence document d'urbanisme, carte communale et documents en tenant lieu comme indiqué ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** le présent rapport aux communes membres intéressées.

4. Service commun autorisations droit du sol : évaluation des charges transférées exercice 2024

Les communes suivantes : Albepierre-Bredons, La Chapelle D'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues-Moissac, Saint-Mary le Plain, membres de Hautes Terres Communauté sont dotées d'un document d'urbanisme (PLU/CC) et en application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols.

Afin de faire bénéficier l'ensemble de ces communes d'un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, Hautes Terres Communauté a mis en place dès 2019 un service commun. Ce service commun a été renouvelé en juillet 2022 pour une période de 6 années en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet ainsi à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Les communes issues de la défusion de la commune de Neussargues-en-Pinatelle bénéficient du service commun ADS.

La CLECT lors de sa séance du 14/04/2022 a approuvé la retenue sur attributions de compensation du cout du service ADS calculé comme suit :

- 50% du coût selon le nombre d'habitants
- 50% du coût selon l'équivalent acte ; la chef de pondération des actes est la suivante : $PC = 1 / Cub = 0.4 / DP = 0.7 / PD = 0.8 / PA = 1.2$.

La retenue sur attributions de compensation est calculée sur la base du coût suivant :

- Frais de personnel du service commun instruction ADS,
- Frais de structures (fourniture de bureaux, frais postaux, frais de mise à disposition de bureaux, frais d'impression, frais de maintenance logiciel),
- Frais de déplacement et d'entretien du véhicule,
- Frais d'amortissement des logiciels et matériels de bureautique,
- Frais de gestion du personnel et du service commun dans la limite de 0,65 ETP
- Frais de formation.

Le coût du service ADS a été calculé au titre de l'exercice 2024 et se répartit

Service ADS de Saint-Flour Communauté- HTC Autorisations d'urbanisme déposées sur l'année 2024									Population municipale 2024	TOTAL CRITERE 1 (nombre actes)	TOTAL CRITERE 2 (nombre habitants)	TOTAL PAR COMMUNES (critère 1 + critère 2)
Libellé Communal	Code communal	CU b	DP	PC	PD	PA	Total autori- sations	Eq/actes		17 109,39 €	17 109,39 €	
ALBEPierre- BREDONS	15025	2	10	7	1	0	20	15,6	240	1 107,04 €	621,59 €	1 728,63 €
LA CHAPELLE D'ALAGNON	15041	1	15	7	0	1	24	19,1	258	1 355,41 €	668,21 €	2 023,62 €
LAVEISSENET	15100	1	5	0	0	0	6	3,9	135	276,76 €	349,65 €	626,41 €
LAVEISSIERE	15101	2	20	3	0	0	25	17,8	526	1 263,16 €	1 362,33 €	2 625,48 €
LAVIGERIE	15102	2	5	3	0	0	10	7,3	113	518,04 €	292,67 €	810,70 €
MASSIAC	15119	7	61	6	1	0	75	52,3	1801	3 711,41 €	4 664,55 €	8 375,96 €
MURAT	15138	2	54	17	0	1	74	56,8	1770	4 030,75 €	4 584,26 €	8 615,01 €
NEUSSARGUES MOISSAC	15141	1	24	4	0	0	29	21,2	834	1 504,43 €	2 160,04 €	3 664,47 €
CELLES	15031		6	6			12	10,2	217	723,83 €	562,02 €	1 285,86 €
CHALINARGUES	15035		14	8		1	23	19	311	1 348,31 €	805,48 €	2 153,80 €
CHAVAGNAC	15047	1	5	1			7	4,9	91	347,72 €	235,69 €	583,41 €
STE ANASTASIE	15170		5	1			6	4,5	124	319,34 €	321,16 €	640,49 €
SAINT-MARY LE PLAIN	15203	1	3	6	0	0	10	8,5	186	603,19 €	481,74 €	1 084,93 €
TOTAL HTC		20	227	69	2	3	321	241,1	6606	17 109,39 €	17 109,39 €	34 218,77 €

PROPOSITION

Les membres de la CLECT proposent :

Présents : 21
Pour : 21

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 21
Contre : 0

- **D'EVALUER** le montant de la charge service commun autorisation droit du sol au titre de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** le présent rapport aux communes membres intéressées

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 21h10.

Le Président de la CLECT

Didier ACHALME